

SDSf

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL [2022 • 2026]
DES SERVICES AUX FAMILLES



AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

relatif à la création d'un Pôle Ressources Handicap dans le département de la Vendée

CAF / GIP MDPH / ARS / MSA

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

Jeudi 24 septembre 2026

Date limite de dépôt des candidatures :

Vendredi 30 octobre 2026 minuit

Autorités compétentes pour l'appel à manifestation d'intérêt :

Caisse d'Allocations Familiales de Vendée
109 Boulevard Louis Blanc
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Vendée

Dans le cadre de la Maison Vendée Autonomie du Département de la Vendée
40, rue Maréchal Foch
85000 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9

Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
17, boulevard Gaston Doumergue CS 56 233
44 262 NANTES Cedex 2

Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique – Vendée
33, boulevard Réaumur
85000 LA ROCHE-SUR-YON

1. CONTEXTE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Gestion 2023-2027, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée, du Schéma Vendée Autonomie 2025-2029, le Groupement d'Intérêt Public Maison Départementale des Personnes Handicapées (GIP MDPH) de la Vendée dans le cadre de la Maison Vendée Autonomie (MVA) du Département de la Vendée, du Projet Régional de Santé des Pays de la Loire 2023-2028, l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire et de la Convention pluriannuelle d'Objectifs et de Gestion 2026-2030, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Loire-Atlantique – Vendée lancent un appel à manifestation d'intérêt pour créer un Pôle Ressources Handicap dans le département de la Vendée.

2. OBJET DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objet la création d'un Pôle Ressources Handicap (PRH) qui répondra aux objectifs suivants :

- Accompagnement des familles dont les enfants sont en situation de handicap
- Favoriser l'inclusion dans les modes d'accueil de droit commun de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : accueils individuels et collectifs petite enfance, accueils de loisirs extra et périscolaire...

Ce dispositif aura une durée de 5 ans, en alignement avec la durée du Schéma Départemental des Services aux Familles 2027-2031.

Le présent AMI s'inscrit dans le cadre du cahier des charges présenté en annexe 1.

3. CARACTÉRISTIQUES DU PÔLE RESSOURCES HANDICAP

Publics cibles

- Familles avec enfant de 0 à 17 ans révolus en situation de handicap ou de maladies chroniques (avec droit ouvert à la MDPH).

Nota bene : Au 1^{er} juillet 2026, ce sont 5 619 enfants de 0 à 17 ans révolus qui ont un droit ouvert à la MDPH de la Vendée.

- Structures et professionnels agréés par la Protection Maternelle et Infantile pour la petite enfance, avec déclaration en cours auprès du Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports pour la jeunesse et les acteurs de la parentalité.

Cadre d'intervention

Le Pôle Ressources Handicap est un service gratuit à la fois pour les familles et les professionnels avec plusieurs objectifs :

- Accompagner les parents :
 - Jusqu'à la solution d'accueil adaptée aux besoins de l'enfant, dans une structure de droit commun, dans un rôle facilitateur avec les familles
 - Repérage des situations d'épuisement parental
 - Orientation vers les acteurs ressources
- Accompagner les modes d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (hors scolaire), pour contribuer à renforcer leurs compétences :
 - Sensibilisation générale à tout mode d'accueil demandeur
 - Accompagnement d'une structure sur le projet inclusif (projet d'accueil, adaptation des activités...)
 - Prêt de matériel (malles pédagogiques)
- Favoriser la mise en réseau des acteurs et l'émergence d'actions sur les territoires :
 - Participation à des instances partenariales et institutionnelles
 - Animation de groupes de travail thématiques

- Sensibiliser des élus locaux / collectivités à l'accueil inclusif

Le PRH n'a pas vocation à accompagner des projets relevant des établissements et services médico-sociaux.

Porteur de projet

Le présent AMI est ouvert à toute personne morale ou collectif de personnes morales en capacité de proposer aux familles et aux professionnels un accompagnement individualisé pour répondre à l'objectif d'accueil inclusif en structure collective de droit commun : établissement d'accueil du jeune enfant, assistant maternel, accueil périscolaire, accueil extrascolaire, accueils adolescents.

Le porteur de projet peut donc être une association, un groupement d'associations ou encore une fédération agissant à l'échelle départementale.

La structure candidate devra démontrer un ancrage territorial, notamment au travers de sa connaissance des acteurs locaux, de ses partenariats et de sa capacité à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental.

Délai de mise en œuvre

La mise en œuvre du PRH interviendra au 1^{er} février 2027 pour une durée de 5 ans.

Modalités de mise en œuvre

Les conditions sont précisées dans le cahier des charges présenté en annexe 1, auquel les candidats doivent impérativement se conformer.

4. CADRAGE BUDGÉTAIRE

Les partenaires financiers se sont accordés sur un budget annuel de 71 000 €, réparti ainsi :

Financeurs	Participation
CAF	30 000 €
GIP MDPH de la Vendée agissant dans le cadre de la MVA	30 000 €
MSA	6 000 €
ARS	5 000 €*
Budget annuel	71 000 €

*Financement ARS fléché sur l'enveloppe déléguée à date à la C360.

Le budget annuel du Pôle Ressources Handicap en Vendée comprend les charges suivantes :

- Ressource humaine à hauteur d'1 ETP minimum
- Fonctionnement
- Investissement (véhicule)
- Une enveloppe financière pour mener des actions spécifiques : achat de matériel pédagogique, financements d'actions de sensibilisation/formation, événementiel...

Une convention commune sera signée entre tous les financeurs et le candidat retenu.

5. MODALITÉS DE DÉPÔT ET DOCUMENTS À FOURNIR

L'Appel à Manifestation d'Intérêt sera consultable en ligne sur les sites internet des différents financeurs.

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature sous les deux formes suivantes :

- Transmission d'un exemplaire « papier », par courrier recommandé avec avis de réception au plus tard le vendredi 30 octobre 2026 à minuit, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Département de la Vendée
Maison Vendée Autonomie
40, rue Maréchal Foch
85000 La Roche-sur-Yon

et

- Transmission d'un exemplaire par voie électronique à l'adresse suivante : **poleressourceshandicap.sdsf@caf85.caf.fr**

Le dossier de candidature sera composé des éléments suivants :

- Une présentation du porteur de projet, accompagnée d'un organigramme détaillé.
- Une présentation des partenariats d'ores et déjà construits ou que l'opérateur entend développer avec les acteurs institutionnels du médico-social (dont la Maison Vendée Autonomie) et des modes d'accueil de droit commun de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

- Une note de présentation décrivant l'articulation envisagée de l'activité actuelle du porteur de projet avec l'activité PRH.
- Une note décrivant les atouts du porteur de projet pour mettre en œuvre le PRH.
- Un dossier d'opportunité décrivant précisément :
 - Les modalités de déploiement et les moyens alloués au projet compte-tenu des attendus fixés au cahier des charges.
 - L'expérience de la structure dans le domaine du handicap, de la petite enfance et de la jeunesse.
 - La qualification et expérience des professionnels pressentis pour assurer les missions, a minima la fiche de poste. Si les professionnels sont connus du porteur de projet, les CV et diplômes sont à fournir.
 - Les moyens mis en œuvre pour mettre en synergie les acteurs de droit commun et du droit spécialisé
 - Les moyens mis en œuvre pour développer des relations partenariales en termes d'appui ressources.
- Un calendrier prévisionnel de déploiement.
- Un budget prévisionnel annuel de fonctionnement sur une année.
- Si des besoins en investissement sont déterminés au moment du dépôt de la candidature, le candidat est invité à les identifier et à les chiffrer.

En outre, les candidats devront fournir en annexe du dossier de candidature :

- L'avis de situation au répertoire SIREN.
- Le récépissé de déclaration de création de la structure.
- La liste des membres du conseil d'administration
- Le bilan financier des années n-1 et si possible n-2 pour les structures antérieures à 2024.
- Le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'année n-1.
- Un relevé d'identité bancaire.

Les candidats sont invités à joindre également tout document leur paraissant utile à la compréhension de leur projet.

Les candidats s'efforceront de présenter un document unique, structuré et paginé, d'un maximum de 15 pages hors annexes.

6. MODALITÉS D'INSTRUCTION DES PROJETS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront analysés par des instructeurs représentant la CAF de la Vendée, le GIP MDPH de la Vendée agissant dans le cadre de la MVA, l'ARS Pays de la Loire et la MSA Loire-Atlantique – Vendée, éventuellement assistés par des personnels techniques, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier.
- Vérification de l'éligibilité de la candidature au regard de l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt.
- Analyse sur le fond des projets en fonction des critères de sélection des projets dont la liste est jointe en annexe 2.

Une commission de sélection composée de représentants de la CAF de la Vendée, le GIP MDPH de la Vendée agissant dans le cadre de la MVA, l'ARS Pays de la Loire et la MSA Loire-Atlantique – Vendée se réunira **le mercredi 18 novembre après-midi 2026** pour examiner les projets et les classer en fonction de la qualité des dossiers et de leur conformité aux caractéristiques de l'AMI. Chacun des candidats éligibles sera reçu à cette occasion pour présenter son projet.

Une notification conjointe de la CAF de la Vendée, le GIP MDPH de la Vendée agissant dans le cadre de la MVA, l'ARS Pays de la Loire et la MSA Loire-Atlantique – Vendée sera envoyée au candidat retenu. Les candidats qui ne seront pas retenus seront informés de l'avis de commission par courriel.

Vos contacts privilégiés :

CAF	Maëva GLUMINEAU	maeva.glumineau@caf85.caf.fr	02 51 44 72 58
GIP MDPH de la Vendée agissant dans le cadre de la MVA	Doriane QUÉCHON	doriane.quechon@vendee.fr	02 28 85 87 99
ARS	Stéphanie PASDELOUP	stephanie.pasdeloup@ars.sant-e.fr	02 72 01 57 13
MSA	Farid MEDJKOUNE	medjkoune.farid@msa44-85.msa.fr	06 25 53 62 66

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Pôle ressources **Handicap** Vendée



Août 2026



1. CONTEXTE

Contexte national

L'inclusion des enfants en situation de handicap constitue aujourd'hui un enjeu majeur des politiques publiques en faveur de l'égalité des droits et des chances. Afin de garantir à chaque enfant un parcours de vie, de socialisation et d'épanouissement adapté à ses besoins, les acteurs institutionnels et associatifs ont progressivement renforcé leurs coopérations et développé des offres de service innovantes.

Dans ce contexte, les **Pôles Ressources Handicap (PRH)** se sont imposés comme des acteurs essentiels de l'accompagnement inclusif. Déployés dans de nombreux territoires, ils ont pour vocation de faciliter l'accès des enfants en situation de handicap aux structures de droit commun, notamment dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (accueils individuels et collectifs petite enfance, accueils de loisirs extra et périscolaire...).

En apportant un soutien technique aux professionnels, en accompagnant les familles dans leurs démarches et en favorisant la coordination entre les différents partenaires, les Pôles Ressources Handicap contribuent à lever les freins à l'inclusion et à sécuriser les parcours des enfants. Leur développement témoigne de la volonté collective de construire une société plus inclusive, dans laquelle chaque enfant peut trouver sa place et bénéficier des mêmes opportunités de participation à la vie sociale.

À travers leur ancrage territorial et leur expertise, les Pôles Ressources Handicap participent ainsi à la transformation progressive des pratiques professionnelles et au renforcement de l'accessibilité des services de droit commun, au bénéfice des enfants en situation de handicap et de leurs familles.

Ces perspectives répondent aux difficultés :

- des parents d'accéder à l'information ainsi qu'au phénomène d'autocensure et/ou appréhension à confier son enfant à des équipes qu'ils peuvent estimer non formées
- des professionnels dans la prise en charge d'enfants en situation de handicap, compromettant l'accueil de l'enfant
- des équipes lorsque le handicap est détecté en cours d'accueil.

Elles viennent aussi prévenir le risque d'épuisement parental, qui peut entraîner une altération de la santé physique et psychique, favoriser l'isolement social, fragiliser les relations familiales et augmenter le risque de ruptures dans les parcours d'accompagnement de l'enfant. Les Pôles Ressources Handicap contribuent à prévenir cet épuisement parental en favorisant l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun et en accompagnant les professionnels dans leurs pratiques inclusives. Il permet ainsi aux parents de bénéficier de temps de répit, de maintenir une activité professionnelle et de préserver leur vie sociale.

Historique local

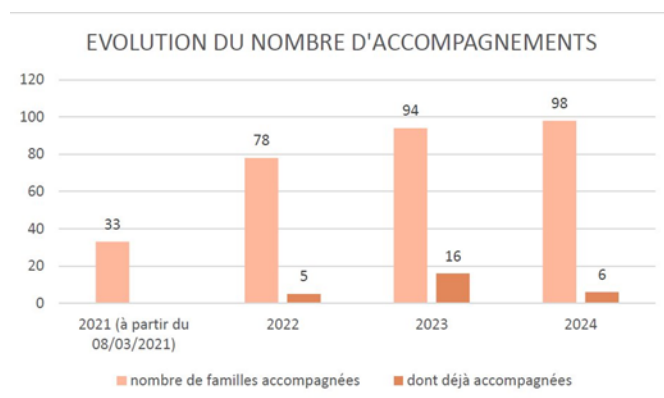
Lors du précédent Schéma Départemental des Services aux Familles 2016-2020, avait été actée la création d'un Pôle Ressources Handicap pour faciliter l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les modes d'accueil de droit commun. Ce projet visait à donner la possibilité aux parents de bénéficier d'un mode d'accueil adapté aux besoins de leur enfant, en complément de l'école, comme processus de socialisation de l'enfant, comme moyen de maintien ou de reprise de l'emploi pour les parents et comme vecteur d'une meilleure conciliation des différents temps de la famille.

Le groupe de travail œuvrant à la mise en place du PRH avait identifié quatre besoins auxquels le dispositif pouvait répondre :

- Communication/information auprès des familles et professionnels
- Sensibilisation et accompagnement des gestionnaires d'accueil
- Innovation dans les réponses à apporter
- Mise en réseau d'acteurs pluridisciplinaires

Cinq partenaires financiers s'étaient alors mobilisés pour la création de ce dispositif : Le Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (GIP MDPH) de la Vendée, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée, le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) de la Vendée, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Loire-Atlantique – Vendée.

Le PRH Vendée a ainsi été lancé en mars 2021 pour 5 ans avec le recrutement d'un chargé de mission sur un ETP au sein de la MDPH de la Vendée. Après une montée en charge progressive, le dispositif a pu développer son activité auprès des familles et des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, des assistants maternels via les Relais Petite Enfance et des Accueils Collectifs de Mineurs et pris une place importante dans le paysage départemental.



Contexte local

Le PRH est actuellement en veille en raison d'évolutions organisationnelles.

Dans le cadre du renouvellement du SDSF 2027-2031, la CAF de la Vendée, le GIP MDPH de la Vendée, agissant dans le cadre de la Maison Vendée Autonomie (MVA), l'ARS Pays de

la Loire et la MSA Loire-Atlantique – Vendée s’associent pour déployer à nouveau un PRH à compter de janvier 2027.

Dans sa Convention pluriannuelle d’Objectifs et de Gestion 2023-2027, **la CAF de la Vendée** fait de la politique de soutien de parentalité un axe prioritaire. En ce sens, l’accueil inclusif en structure collective pour les enfants en situation de handicap s’inscrit comme un enjeu territorial, en cohérence avec les orientations nationales de la CNAF. La CAF de la Vendée soutient le développement d’actions adaptées et accessibles, permettant aux parents de concilier vie professionnelle et vie personnelle, et également de souffler tout en garantissant un accompagnement sécurisé de l’enfant, notamment à travers l’aide à domicile, les lieux d’accueil parents-enfants, les séjours de vacances parent-enfant, les dispositifs d’aide VACAF et des partenariats avec des structures spécialisées du territoire.

Cette approche vise à prévenir l’épuisement parental et renforcer l’inclusion des enfants en situation de handicap, en mobilisant les acteurs locaux dans une logique de complémentarité et de parcours global de soutien aux familles. La CAF de la Vendée agit également par le versement de l’Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP), de l’Allocation Journalière de Proche Aidant (AJPA) et de l’Allocation d’Éducation pour l’Enfant Handicapé (AEEH) pour soutenir les familles au quotidien.

Le Schéma Départemental Enfance-Famille 2022-2026 affirme l’ambition pour **le Conseil Départemental de la Vendée** de garantir un accompagnement adapté aux besoins de chaque enfant et de sa famille, en renforçant la prévention, la coordination des acteurs et l’inclusion des publics les plus vulnérables. Il porte une attention particulière aux enfants en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques, ainsi qu’au soutien de leurs parents. Parmi ses cinq axes stratégiques figurent notamment l’adaptation des modalités d’accompagnement aux besoins des enfants et de leurs familles, le renforcement de la prévention et le développement du partenariat entre les institutions intervenant dans les champs de l’éducation, de la santé et du médico-social.

Le Schéma Vendée Autonomie 2025-2029 vise à favoriser la pleine participation des personnes en situation de handicap à la vie sociale, à renforcer l’accompagnement des aidants et à prévenir les ruptures de parcours. Il prévoit notamment le développement de solutions inclusives, le renforcement de l’information et de l’accompagnement via la Maison Vendée Autonomie, le soutien aux aidants par des actions de répit, ainsi que l’amélioration de la coordination entre les acteurs du territoire.

Le Projet Régional de Santé Pays de la Loire 2023-2028 de **l’Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**, cible parmi ses priorités, une orientation stratégique relative à promouvoir collectivement l’autonomie, dans une société inclusive. Un Pôle Ressources Handicap s’inscrit pleinement en faveur d’une société inclusive, soutient la participation effective des personnes en situation de handicap à la vie ordinaire et contribue à la construction de parcours adaptés, coordonnés et évolutifs. Aussi l’ARS Pays de la Loire a défini une stratégie régionale en faveur des aidants en Pays de la Loire pour laquelle la réactivation du PRH s’inscrit dans les orientations visant à :

- Améliorer la lisibilité, l’accessibilité et le recours effectif aux dispositifs, en simplifiant l’information et l’orientation notamment grâce au déploiement des plateformes d’accompagnement et de répit. Le PRH joue également ce rôle majeur en s’adressant à un public défini.
- Améliorer le repérage et la reconnaissance des aidants. En rencontrant les familles, le PRH a un rôle de repérage actif et peut nommer le rôle d’aidant aux familles qui ne s’y identifient pas.

- Contribuer à la structuration et la coordination des acteurs du territoire pour favoriser la complémentarité des interventions pour un accompagnement global et inclusif afin de fluidifier les parcours et développer une culture commune de l'inclusion sur le territoire notamment grâce au déploiement des Communautés 360 avec laquelle le PRH sera en lien.

Le Pôle Ressources Handicap contribue directement aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2026-2030 de la **MSA** qui vise à renforcer le « Bien grandir en milieu rural », à soutenir les aidants, à prévenir les situations de fragilité et à favoriser l'accès de tous aux services de proximité. Par son action en faveur de l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun, de l'accompagnement des familles et du renforcement des coopérations territoriales, le PRH participe à l'ambition portée par la MSA d'améliorer durablement les conditions de vie des populations agricoles et rurales et de renforcer l'attractivité des territoires.

Créé en décembre 2025 en Vendée, le Service Public Départemental de l'Autonomie constitue un levier majeur de coordination entre les acteurs du champ de l'autonomie. Il vise à renforcer la lisibilité, la complémentarité et l'efficacité de l'offre de services, notamment en faveur des aidants. La relance du Pôle Ressources Handicap s'inscrit pleinement dans cette dynamique, en participant à l'amélioration des parcours et au soutien des différents acteurs mobilisés sur le territoire.

La relance du Pôle Ressources Handicap s'inscrit directement dans ces objectifs en facilitant l'accès des enfants en situation de handicap aux modes d'accueil et aux loisirs, en appuyant les professionnels dans leurs démarches inclusives et en apportant aux familles un soutien de proximité. Elle contribue ainsi à l'autonomie des enfants, à l'inclusion sociale et à la prévention de l'épuisement des aidants.

2. OBJECTIFS DU PÔLE RESSOURCES HANDICAP ET CADRE D'INTERVENTION

Cadre d'intervention

Le Pôle Ressources Handicap est un service gratuit à la fois pour les familles et les professionnels avec plusieurs objectifs :

- Accompagner les parents :
 - Jusqu'à la solution d'accueil adaptée aux besoins de l'enfant, dans une structure de droit commun, dans un rôle facilitateur avec les familles
 - Repérage des situations d'épuisement parental
 - Orientation vers les acteurs ressources

- Accompagner les modes d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse (hors scolaire), pour contribuer à renforcer leurs compétences :
 - Sensibilisation générale à tout mode d'accueil demandeur
 - Accompagnement d'une structure sur le projet inclusif (projet d'accueil, adaptation des activités...)
 - Prêt de matériel (malles pédagogiques)
- Favoriser la mise en réseau des acteurs et l'émergence d'actions sur les territoires :
 - Participation à des instances partenariales et institutionnelles
 - Animation de groupes de travail thématiques
- Sensibiliser des élus locaux / collectivités à l'accueil inclusif

Le PRH n'a pas vocation à accompagner des projets relevant des établissements et services médico-sociaux.

Publics cibles

- Familles avec enfant de 0 à 17 ans révolus en situation de handicap ou de maladies chroniques (droit ouvert à la MDPH).

***Nota bene :** Au 1^{er} juillet 2026, ce sont 5 619 enfants de 0 à 17 ans révolus qui ont un droit ouvert à la MDPH de la Vendée.*

- Structures et professionnels agréés par la Protection Maternelle et Infantile pour la petite enfance, avec déclaration en cours auprès du Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports pour la jeunesse et les acteurs de la parentalité.

Principales missions

Cette offre s'inscrit dans une logique de parcours global et de mise en lien de la famille avec les professionnels compétents. Ses actions se réaliseront dans une fonction de coordination en appui avec l'ensemble des acteurs existants. Leur mise en œuvre nécessitera un emploi du temps adapté.

Les actions sur les temps scolaires ou auprès des personnels de l'Éducation Nationale sont exclues du périmètre. Néanmoins, le PRH peut être amené à intervenir pour faciliter les transitions, passerelles et complémentarité d'accueil hors temps scolaire.

 Informer et orienter les familles	• Contact privilégié pour une famille avec un besoin de mode d'accueil • Aide à l'élaboration d'un projet d'accueil jusqu'à la mise en place effective de l'accueil • Lien entre le mode d'accueil et les besoins de l'enfant et de sa famille • Repérage des situations d'épuisement parental • Orientation vers les acteurs ressources
 Sensibiliser et accompagner les gestionnaires et les professionnels	• Mise en place d'actions de sensibilisation générale à tout mode d'accueil demandeur • Conseil et accompagnement à l'adaptation du projet d'accueil et des activités • Aide à la mise en relation entre les modes d'accueil et les intervenants auprès de l'enfant • Aide à la recherche de financements pour l'adaptation de l'accueil (matériel, pédagogique, humain) • Sollicitation des fonctions appui-ressources des établissements sociaux et médico-sociaux
 Contribuer aux orientations stratégiques et à l'animation des partenariats aux différents échelons territoriaux	• Favoriser la mise en réseau des structures et professionnels pour de l'échange de pratiques • Animation de groupes de travail thématiques • Participation à des instances partenariales et institutionnelles • Travail en lien avec les acteurs de la santé, de l'aide à domicile, de l'éducation nationale, de l'éducation spécialisée • Sensibilisation des élus locaux / collectivités à l'accueil inclusif

3. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le poste de chargé de projet « pôle ressources handicap »

Le poste de chargé de projet est estimé sur la base d'1 ETP.

Afin de mesurer l'impact et d'évaluer les missions, ce poste est proposé sur une durée de 5 ans en adéquation avec la durée du futur Schéma Départemental des Services aux Familles 2027-2031.

Ce poste pourrait être réparti sur deux personnes, auquel cas une description de l'organisation des missions et des activités sera fournie par le candidat.

Tout développement ou changement d'organisation fera l'objet d'échanges préalables avec les financeurs. De même, en cas de changement de professionnel en cours d'activité, le porteur de projet devra en informer les financeurs.

Le personnel affecté à cette mission devra justifier d'une qualification adaptée : a minima un diplôme professionnel de niveau 5 dans l'action sociale, l'animation socio-culturelle, le développement territorial et coordination de dispositif notamment, complété d'une expérience dans l'accueil inclusif. Il devra également démontrer les compétences suivantes : relationnelles, pédagogiques, d'analyse, d'élaboration d'outils pédagogiques, de méthodologie de projet. Il devra, en outre, disposer d'une bonne connaissance de la réglementation, de l'environnement du handicap et de la démarche partenariale.

Le porteur de projet s'engage à assurer annuellement a minima 50 accompagnements individuels de familles en file active par an et visera à atteindre l'objectif cible fixé lors du comité de pilotage annuel.

Il s'engage à mettre en œuvre chaque année des actions de sensibilisation à destination des modes d'accueil, des collectivités et des élus locaux. L'objectif cible sera défini à l'issue de la première année d'exercice puis fixé annuellement lors du comité de pilotage. Dans les mêmes conditions, il proposera chaque année des accompagnements spécifiques destinés aux modes d'accueil.

Le porteur de projet s'engagera également à garantir la continuité de service, en cas d'absence, de congés ou de vacance de poste. Il en précisera les modalités.

Le Pôle Ressources Handicap sera joignable, a minima, par le biais d'une ligne téléphonique directe et d'une adresse mail générique

Organisation et fonctionnement

Les conseils et accompagnements proposés par le PRH s'inscrivent systématiquement dans un cadre de neutralité et d'indépendance, notamment à l'égard des organismes auxquels il pourrait être rattaché. Ces principes seront affirmés dans la convention liant les financeurs et le porteur de projet.

Les familles accompagnées doivent justifier d'un droit ouvert auprès de la MDPH. Lors de leur prise de contact auprès du PRH, elles pourront soit fournir une notification MDPH, soit autoriser le PRH à prendre contact auprès de la MVA pour s'assurer de l'effectivité des droits.

Les modalités de cette transmission feront l'objet d'un protocole d'engagement conclu entre la MVA et le porteur de projet. Ce protocole précisera notamment la procédure à suivre, la nature des informations transmises ainsi que les délais dans lesquels la MVA s'engage à communiquer ces données. Ce document sera annexé à la convention.

Une deuxième annexe encadrera le partage de données entre les financeurs et le porteur de projet.

La coordination de parcours fera l'objet de réunions trimestrielles entre le Pôle Ressources Handicap et la Maison Vendée Autonomie.

Modalités d'évaluation de l'activité

Tous les ans, un rapport d'activités qualitatif et quantitatif sera rédigé et présenté aux financeurs lors d'un comité de pilotage. Il sera le reflet de l'activité en direction des familles suivies, des modes d'accueil accompagnés ou ayant bénéficié de supports pédagogiques et des partenariats engagés. Il détaillera à la fois le suivi individuel et le travail collectif.

Le rapport d'activités rendra compte notamment des indicateurs suivants :

Volet « familles » :

- Le nombre de contacts pris par les familles auprès de la structure, l'origine et l'objet de la demande initiale d'intervention du Pôle Ressources Handicap.
- Le nombre et le profil des enfants concernés : âge, bénéficiaire de l'AEEH, concerné par un PAI, type de mode d'accueil concerné.
- Le profil des familles concernées : structure familiale, commune de résidence.
- Le nombre de solutions d'accueil conformes aux attentes des parents pour concilier vie familiale et vie professionnelle et être soutenus dans l'exercice de leur parentalité.
- Le nombre et la nature des besoins autres qu'une solution d'accueil exprimés par les parents, les enfants et les jeunes.
- Le bilan des évaluations des familles ayant bénéficié d'un accompagnement du PRH.

Volet « modes d'accueil de droit commun » :

- Le nombre de contacts pris par les modes d'accueil.
- L'origine de la demande d'intervention du Pôle Ressources Handicap.
- Le nombre, la nature et le lieu d'implantation des modes d'accueil rencontrés.
- Une synthèse des actions mises en place pour soutenir les modes d'accueil n'ayant pas la pratique d'accueil d'enfants en situation de handicap.
- Le nombre de projets d'établissement actualisés avec le développement d'une partie spécifique sur l'accueil des enfants en situation de handicap.
- Le nombre et la nature des actions de sensibilisation organisées et le profil et le nombre de personnes sensibilisées.
- Le bilan des évaluations des modes d'accueil ayant bénéficié d'un accompagnement du PRH.

Volet « partenariats » :

- Le nombre, la nature et le territoire des réunions de travail partenariales (instances, groupes de travail...).
- Le nombre et la nature des actions de sensibilisation organisées vers les élus locaux / collectivités et le profil et le nombre de personnes sensibilisées.
- Le nombre et la nature des projets ou actions réalisés en partenariat avec d'autres acteurs.

Une synthèse de toute autre action réalisée dans le cadre du PRH.

Pendant la durée de la mission et au regard des différentes données d'évaluation et des politiques institutionnelles, le comité de pilotage pourra envisager la réévaluation des moyens et des modalités de mise en œuvre du PRH.

4. CADRAGE BUDGÉTAIRE

Les partenaires financiers se sont accordés sur un budget annuel de 71 000 €, réparti ainsi :

Financeurs	Participation
CAF	30 000 €
GIP MDPH de la Vendée agissant dans le cadre de la MVA	30 000 €
MSA	6 000 €
ARS	5 000 €*
Budget annuel	71000 €

*Financement ARS fléché sur l'enveloppe déléguée à date à la C360.

Le budget annuel du Pôle Ressources Handicap en Vendée comprend les charges suivantes :

- Ressource humaine à hauteur d'1 ETP minimum
- Fonctionnement
- Investissement (véhicule)
- Une enveloppe financière pour mener des actions spécifiques : achat de matériel pédagogique, financements d'actions de sensibilisation/formation, événementiel...

Une convention commune sera signée entre tous les financeurs et le candidat retenu.

5. PILOTAGE ET GOUVERNANCE

Le comité de pilotage PRH se composera du porteur de projet et des financeurs. Il sera l'instance de suivi et d'évaluation du dispositif et fera le lien avec le Comité Départemental des Services aux Familles.

Il se réunira a minima une fois par an et sera complété par des comités techniques qui se réuniront autant que de besoin, particulièrement l'année d'installation. Ces comités permettront d'assurer le suivi des actions et de préparer les instances de gouvernance.

Ces modalités seront précisées dans la convention liant les financeurs et le porteur de projet.

ANNEXE 2 : CRITÈRES DE SÉLECTION ET MODALITÉS DE NOTATION

THEMES	CRITERES	TOTAL SUR 60
Capacité opérationnelle du porteur	Expérience du porteur dans au moins un des domaines suivants : handicap, petite enfance, enfance, jeunesse (au regard des activités réalisées)	15
	Atouts du porteur pour assurer le déploiement du PRH : connaissance des acteurs locaux, capacité à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental, gouvernance et organisation proposées, articulation entre les activités actuelles et les missions du PRH.	
	Partenariats existants ou envisagés avec les acteurs institutionnels, médico-sociaux, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse	
Mise en œuvre opérationnelle du PRH	Modalités d'accompagnement des familles jusqu'à la mise en place effective d'une solution d'accueil	30
	Modalités d'accompagnement des modes d'accueil de droit commun	
	Modalités prévues pour l'animation territoriale, l'émergence d'actions, les actions de sensibilisation	
	Organisation garantissant la continuité de service et la couverture départementale	
Qualité de la mise en œuvre	Qualification et expérience des professionnels pressentis pour assurer les missions du PRH (diplômes, expériences, fiche de poste), organigramme	15
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat, réalisme et faisabilité du calendrier prévisionnel de déploiement	
	Cohérence du budget prévisionnel avec les missions attendues et le cadre budgétaire de l'AMI	